



Mai 2025

## Légionnelles dans les eaux de douche Risque, prévention et autocontrôle

### Contexte et risque

La légionellose est une grave infection pulmonaire (pneumonie) causée par la bactérie *Legionella*, notamment *Legionella pneumophila*. Cette bactérie est naturellement présente dans les environnements aquatiques et humides, y compris dans les réseaux sanitaires (eau potable) domestiques. Elle prolifère particulièrement dans les systèmes hydriques tels que les douches et les jacuzzis, où l'eau est à une température comprise entre 25°C et 45°C, créant des conditions idéales pour sa croissance.

La contamination survient principalement par l'inhalation de gouttelettes d'eau contenant la bactérie. Ainsi, seules les installations produisant des aérosols, comme les douches et les jacuzzis, représentent un risque sanitaire. Les personnes les plus vulnérables sont celles dont le système immunitaire est affaibli, comme les personnes âgées ou les patients en milieu hospitalier ou dans des établissements paramédicaux (par ex. EMS). Les cas de légionellose sont de plus en plus fréquents tant en Suisse qu'au niveau mondial. Ces dernières années, entre 500 et 700 cas annuels ont été rapportés à l'OFSP, et la tendance est à la hausse. Parmi les malades, 5 à 10 % décèdent malgré un traitement antibiotique.

Afin de prévenir la légionellose, des mesures légales et des contrôles stricts sont imposés aux exploitants d'établissements publics, tels que les hôtels, les hôpitaux et les écoles, pour assurer une qualité optimale de l'eau. Lorsqu'un cas de légionellose est diagnostiqué, les médecins doivent obligatoirement le déclarer à l'OFSP et au médecin cantonal. Une investigation est ensuite menée pour identifier la source de la contamination. Les mesures de prévention et l'autocontrôle sont donc essentielles pour réduire la propagation de la bactérie et protéger la santé publique.

### Cadre légal

L'ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11) fixe notamment la valeur maximale suivante pour les légionnelles :

Installation	Valeur maximale <i>Legionelles spp.</i>
Eau dans les installations de douche	1000 UFC/L
<i>UFC/L : unité formant des colonies par litres</i>	

Tout établissement public exploitant des douches est donc tenu au devoir d'autocontrôle (LDAI art. 26) et doit exploiter ses installations de douches conformément aux règles reconnues de la technique (OPBD art. 13) pour éviter la prolifération des légionnelles dans leur eau de douche. Exemples d'établissements publics concernés (liste non-exhaustive) :

- Hôtels
- Fitness
- Piscines publiques
- Refuges de montagne
- Auberges
- Salles de gym
- Centres sportifs
- Cabanes CAS
- Chambres d'hôtes
- Campings
- Centres de vacances
- EMS / homes
- Colonies de vacances
- Bains thermaux
- Douches pour personnel d'entreprise
- Hôpitaux / Cliniques

## Actions préventives

Afin d'éviter les risques de prolifération de légionnelles dans les réseaux sanitaires, il est impératif que les installations soient exploitées selon les règles de la technique, notamment la directive SVGW W3. Les actions préventives suivantes devraient être mises en place par la personne responsable :

Causes possibles de prolifération de légionnelles	Actions préventives
Température d'eau chaude sanitaire insuffisante	- Régler à la température du chauffe-eau à minimum 60 °C (température de l'eau à la sortie du chauffe-eau/boiler).
Eau stagnante	- Purger régulièrement l'eau chaude et l'eau froide à chaque robinet non utilisé régulièrement (min. 2x/semaine)
Surfaces rugueuses dues à des dépôts calcaires	- Détartrer régulièrement les chauffe-eaux. - Détartrer (ou remplacer) les flexibles et douchettes encrassées.
Longues périodes d'inutilisation (>2 semaines), par ex. dans les maisons de vacances, les installations sportives ou les hôtels à exploitation saisonnière	- Faire couler longuement l'eau froide et l'eau chaude à chaque robinet après une longue interruption d'utilisation.
Bras-morts (zones de stagnation)	- Supprimer/éliminer les bras-morts et les points de soutirage non utilisés.

## Mesures d'autocontrôle

Les mesures d'autocontrôle doivent permettre à la personne responsable de maîtriser les risques de prolifération au sein des circuits d'eau de l'établissement concerné. Leur définition ainsi que leur fréquence doivent être établies sur la base d'une évaluation des risques. Ces mesures doivent être documentées et leur efficacité doit être vérifiée de manière périodique.

Mesures d'autocontrôle	Actions préventives
Contrôle des températures ⇒ <i>A maîtriser en tout temps</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les températures minimales et maximales : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ point de soutirage d'eau froide : max. 25 °C</li> <li>▪ point de soutirage d'eau chaude : min. 50 °C</li> <li>▪ conduites maintenues en température : min. 55 °C (p. ex. circulation, bandes chauffantes)</li> <li>▪ sortie du chauffe-eau : min. 60 °C</li> </ul> </li> <li>- Effectuer et documenter les mesures au moins chaque trimestre (en cas de risque faible)</li> </ul>
Analyse microbiologique de légionnelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prélever régulièrement l'eau de douche pour vérifier l'efficacité des mesures préventives et d'autocontrôle.</li> <li>- Fréquence minimales (selon SVGW W3/C4 / risque faible) : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hôtels : 1x/2ans</li> <li>▪ Camping, pensions, refuge : 1x/3ans</li> <li>▪ Nombre d'échantillons : à définir en fonction du risque (nb d'étages, nb de douches, nb de bassins, etc.)</li> </ul> </li> <li>- Protocole de prélèvement : il est important de vous référer aux indications de votre prestataire d'analyse*.</li> </ul>
Vérification du bon fonctionnement du dispositif anti-légionnelles (le cas échéant)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vérifier périodiquement si le dispositif porte régulièrement à une température de min. 60 °C le chauffe-eau (une fois par jour) et l'éventuel système de préchauffage (une fois par semaine)</li> </ul>

## Informations complémentaires

- [Légionnelles et légionellose - Recommandations OFSP / OSAV, août 2018](#)
- [Directive SVGW W3/C3 – Directive pour l'hygiène dans les installations d'eau potable \(document payant\)](#)
- [Directive SVGW W3/C4 – Autocontrôle dans les installations d'eau potable des bâtiments \(document payant\)](#)
- \* Vous pouvez trouver un prestataire d'analyse sur <https://swisstestinglabs.ch/fr>